



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par ses délibérations N° 3 et N° 3A du 26 février 2020, a marqué son accord avec les morcellements (lotissements) de terrains suivants :

-Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 1277/3474 à Brouch, section -BC- de Brouch « Route d'Arlon R.N. 8 » (4 lots)

-Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 296/844 à Hollenfels, section -TB- de Hollenfels « Um Wandhaff » (2 lots)

Les délibérations précitées sont déposées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où elles ont pu en prendre connaissance.

TUNTANGE, le 13 mars 2020

Pr Le collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal f.f.,

